



## Dégât des eaux Location

-----  
Par Sabi5977

Bonjour,

Suite à un dégât des eaux causé par ma machine à laver (juste chez moi aucun voisin concerné) en Juin, mon assurance a mandaté une société de gestion de sinistre qui a envoyé une entreprise pour faire un devis la semaine dernière.

J'ai l'intention de déménager et j'aimerais poser mon préavis au plus vite pour éviter de payer 2 loyers. L'assurance nous annonce minimum 3 semaines de délai pour un retour avant la prise de rdv avec la société qui doit intervenir.

Puis-je poser mon préavis ? Si mon préavis termine avant les travaux, ma caution peut être retenue ?

Merci d'avance

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Sabi.

ma caution peut être retenue

Bien sûr !

Vous avez abîmé l'appartement et pas réparé les dégâts. Le dépôt de garantie (pas la caution) sert justement à cela.

Mais n'oubliez pas que le propriétaire a deux mois pour vous rembourser ce DG. Donc d'ici là, les travaux devraient avoir été faits. Vous donnerez votre nouvelle adresse à l'entreprise qui réparera et ils vous enverront la facture.

Du coup, d'ici votre préavis + maximum 2 mois, l'appartement aura été remis en état et s'il n'y a rien d'autre, le propriétaire vous remboursera la caution.

Fin de l'histoire.